

REGLEMENT DU JEU COMPTOIR DE LA MER

« QUI SERA LE PREMIER À BOUCLER LA BOUCLE »

du 10 Juillet au 9 Novembre 2024

Article 1 – Les Comptoirs de la Mer de Saint Gilles Croix de Vie, Les Sables d’Olonne, L’Aiguillon sur Mer et l’Île d’Yeu inscrits au R.C.S. de la Roche-sur-Yon sous le SIREN 401823901 dont le siège social est situé Quai de la Cabaude 85100 Les Sables d’Olonne, organisent un jeu concours appelé « *Qui sera le premier à boucler la boucle ?* » du 10 Juillet au 9 Novembre 2024.

Article 2 – La participation à ce jeu « *Qui sera le premier à boucler la boucle ?* » est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l’exception du personnel de la société organisatrice, du magasin participant et de toute personne ayant collaboré à sa conception et à sa réalisation.

Article 3 – La participation à ce jeu « *Qui sera le premier à boucler la boucle ?* » est ouverte à tous les clients sans obligation d’achat entre le 10 Juillet et le 9 Novembre 2024. Il sera annoncé et proposé dans les magasins sous enseigne Comptoir de la mer suivants :

- St Gilles Croix de Vie
 - Les Sables d’Olonne
 - L’Aiguillon sur Mer
 - Île d’Yeu
 - La Rochelle (Centre-Ville)
- Le jeu sera aussi proposé dans les boutiques officielles Vendée Globe situé aux Sables d’Olonne ainsi que le site e-commerce : [Boutique.vendeeglobe.org](https://boutique.vendeeglobe.org)

Article 4 – Le jeu « *Qui sera le premier à boucler la boucle ?* » se déroule du 10 Juillet au 9 Novembre 2024 et sera accessible dans les magasins et site e-commerce participant indiqué à l’Article 3 à l’aide du coupon-jeu dont le principe est détaillé ci-dessous.

Détail du jeu en magasin :

La participation à ce jeu « *Qui sera le premier à boucler la boucle ?* » se déroule entre le 10 Juillet et le 9 Novembre 2024 inclus. Il nécessite d’être en possession d’un coupon-jeu spécialement édité à cet effet et disponible en caisse des magasins participants.

Le dispositif du jeu est aussi accessible dans les mêmes conditions que les coupons papier sur le site e-commerce de la boutique Vendée Globe.org

Un seul coupon-jeu étant attribué par personne (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse e-mail).

Est annexé aux présentes le nombre de coupons-jeu.

Article 5 – Pour tenter de gagner, il faut :

- Pronostiquer le nom du skipper qui franchira le premier la ligne d’arrivée du Vendée Globe 2024 et le temps qu’il aura effectué en jours, heures et minutes
 - Remplir toutes les informations demandées sur le coupon-jeu et le déposer dans l’urne mise à la disposition des joueurs près des caisses des magasins participants
 - Remplir tous les champs indiqués sur le site e-commerce de la même manière que le coupon papier et valider les informations en cliquant sur le champ « Je tente ma chance ! »

La liste des skippers qui vous est proposée sur le coupon-jeu ou sur la liste déroulante du site correspond à celle des inscrits au Vendée Globe 2024 à la date du 2 Juillet 2024.

<input type="checkbox"/> Samantha DAVIES	<input type="checkbox"/> Justine METTRAUX	<input type="checkbox"/> Arnaud BOISSIERES
<input type="checkbox"/> Nicolas LUNVEN	<input type="checkbox"/> Denis VAN WEYNBERGH	<input type="checkbox"/> Szabolcs WEÖRES
<input type="checkbox"/> Boris HERRMANN	<input type="checkbox"/> Romain ATTANASIO	<input type="checkbox"/> Giancarlo PEDOTE
<input type="checkbox"/> Jeremie BEYOU	<input type="checkbox"/> Isabelle JOSCHKE	<input type="checkbox"/> Louis DUC
<input type="checkbox"/> Thomas RUYANT	<input type="checkbox"/> Benjamin DUTREUX	<input type="checkbox"/> Sam GOODCHILD
<input type="checkbox"/> Charlie DALIN	<input type="checkbox"/> Louis BURTON	<input type="checkbox"/> Benjamin FERRE
<input type="checkbox"/> Sébastien SIMON	<input type="checkbox"/> Conrad COLMAN	<input type="checkbox"/> Clarisse CREMER
<input type="checkbox"/> Yannick BESTAVEN	<input type="checkbox"/> Pip HARE	<input type="checkbox"/> Jingkun XU
<input type="checkbox"/> Paul MEILHAT	<input type="checkbox"/> Kojiro SHIRAIISHI	<input type="checkbox"/> Violette DORANGE
<input type="checkbox"/> Eric BELLION	<input type="checkbox"/> Tanguy LE TURQUAIS	<input type="checkbox"/> Oliver HEER
<input type="checkbox"/> Yoann RICHOMME	<input type="checkbox"/> Alan ROURA	
<input type="checkbox"/> Maxime SOREL	<input type="checkbox"/> Guirec SOUDEE	
<input type="checkbox"/> Jean LE CAM	<input type="checkbox"/> Sébastien MARSSET	
<input type="checkbox"/> Manuel COUSIN	<input type="checkbox"/> Fabrice AMEDEO	
<input type="checkbox"/> Damien SEGUIN	<input type="checkbox"/> Antoine CORNIC	

Cette liste est sujette à modifications de la part de la société organisatrice du Vendée Globe 2024. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le déroulement du jeu « QUI SERA LE PREMIER A BOUCLER LA BOUCLE »

Article 6 – Déroulement des résultats : Le jour de l'arrivée du 1^{er} skipper vainqueur du Vendée Globe 2024, l'organisateur procédera au dépouillement des résultats. Le gagnant sera celui qui aura donné le nom du vainqueur et le temps de traversée le plus proche de la réalité. Un tirage au sort départagera les coupons-jeu gagnant si cela devait s'avérer nécessaire (plusieurs gagnants ayant trouvé le vainqueur et ayant inscrit les mêmes données de temps le plus proche (jour / heure / minute) . Ce dépouillement sera effectué dans le Comptoir de la Mer de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Le Gagnant se verra attribuer le lot suivant :

1 séjour Thalasso « Pause sérénité » pour 2 personnes au Relais-Thalasso & Spa des Sables-d'Olonne.

Le gagnant du lot ci-dessus sera immédiatement avisé par les magasins participants : par voie d'affichage, sur les pages Facebook des magasins concernés, par téléphone ou E-mailing.

Article 7 – Pour être valides, les coupons-jeu ou les champs dédiés sur le site du jeu devront avoir été correctement et entièrement renseignés de façon parfaitement lisible. Le directeur du magasin, chargé de contrôler ces tirages au sort se réserve le droit d'éliminer les coupons ne répondant pas à ces exigences.

Article 8 - Toute participation postale est exclue. Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail valident). En cas d'infraction au présent article, le joueur sera de fait exclu du jeu et son prix lui sera retiré.

Article 9 – Détail du 1^{er} lot mis en jeu pour « *Qui sera le premier à boucler la boucle ?* » du 10 Juillet au 9 Novembre 2024 inclus.

Un séjour un jour/une nuit pour 2 personnes en ½ pension chambre double au relais Thalasso & Spa des Sables d'Olonne. Les gagnants bénéficieront de 3 soins (dont 1 modelage / personne) . Ce séjour pourra se dérouler entre Mai et Juin 2025 (date à confirmer en fonction de la remise des prix du Vendée Globe 2024).

En cas d'impossibilité de bénéficier de ce week-end aux périodes proposées ci-dessus, le bon sera valable à partir de septembre jusqu'à fin octobre 2025. Réservation hors juillet / août, ponts et jour fériés dans tous les cas de figure (dans les périodes ouvertes ou non concernées par le séjour).

Article 10 – Le gagnant du jeu concours « *Qui sera le premier à boucler à la boucle ?* » pourra retirer son lot à l'accueil de l'un des magasins Comptoir de la mer participants jusqu'au 30 Mars 2025.

Si le gagnant ne peut se déplacer pour récupérer son lot, ce dernier pourra lui être envoyé.

Le gagnant ne pourra en aucun cas, ni recevoir la contrepartie de son lot en espèces, ni se voir autoriser à procéder à un échange contre un lot de même valeur ou non, pour quelque cause que ce soit. Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de l'utilisation du lot gagné.

Article 11 – Les participants acceptent que leur nom ainsi que leur photographie soient utilisés par la société organisatrice à des fins publicitaires, tant par voie de presse, qu'à la radio ou tout autre média et réseau social sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Article 12 – Le règlement du présent jeu est disponible gratuitement à l'accueil des magasins participants, ainsi que sur la page du jeu concours en ligne durant toute la période du jeu « *Qui sera le premier à boucler à la boucle ?* ».

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit de rectification ou de radiation des informations nominatives vous concernant sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous :

- Comptoir de la Mer – Quai de la Cabaude – 85100 Les Sables d'Olonne

Article 13 – La société organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure ou d'événement imprévu, de modifier, prolonger, suspendre, de reporter, d'annuler l'organisation du présent jeu « *Qui sera le premier à boucler à la boucle ?* » du 10 Juillet au 9 Novembre 2024.

Article 14 – La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie, par un autre lot ou d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure ou cas fortuit pour réaliser ce qui a été annoncé.

Article 15 – La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, en cas de force majeure susceptibles de perturber, modifier ou annuler le déroulement du jeu « *Qui sera le premier à boucler à la boucle ?* ».

Article 16 – Le fait de participer au jeu « *Qui sera le premier à boucler à la boucle ?* » du 10 Juillet au 9 Novembre 2024 inclus, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses clauses.

Le présent règlement complet est déposé chez Comptoir de la Mer Vendée - Quai de la Cabaude, Les Sables-d'Olonne.

Ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu « *Qui sera le premier à boucler à la boucle ?* » sera soumis au TGI de Nantes nonobstant appel en garantie ou pluralité des défenseurs, mêmes pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou référés sur requête.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée, adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'Article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu « *Qui sera le premier à boucler à la boucle ?* », les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard 10 jours à compter de la date des résultats, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne sera acceptée.